

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB  
du Grand Annecy

Mûres

Règlement graphique  
PLAN A : ZONAGE

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé  
à la présente délibération du Grand Annecy du 18  
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi  
HMB  
La Présidente,  
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	Modification	Modification simplifiée	Révision
Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024			

PLUi  
bioclimatique

**Zones urbaines**

Zones de centralité

Uab Uac1 Uac2 Uah

Zones de proximité et d'habitat collectif

Ubc Ubi Ubp

Zones d'habitat individuel

Ucm Ucp Ucs1 Ucs2

Zones de hameaux

Uhd Uhs

Zones d'activités économiques

Ueai Uel1 Uel2d Uem1 Uem2 Uem4 Uem5

Uec Uel2 Uel3 Uem1s Uem3 Uem4s

Zones d'activités touristiques

U11 U12 U13 U14 U15 U16 U17 U18 U19

Zones U spécifiques

Ueq Ueq1 Ufa Ufv Ugv Uoap

**Zones à urbaniser**

Zones à urbaniser à vocation d'habitat

AUa AUas

Zones à urbaniser à vocation économique

AUe1 AUe2 AUe3 AUe4

Zones à urbaniser à vocation d'équipement public

AUeqs

**Zones agricoles**

Zones agricoles

A

Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières

As

Zones agricoles d'alpage

Aalp

Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat

Ae

Zones agricoles de centre équestre

Al

Zones agricoles de stockage de matériaux inertes

Ar

**Zones naturelles**

Zones naturelles

N

Zones naturelles de parc urbain

Npu

Zones naturelles de stockage de matériaux inertes

Nr1 Nr2 Nr3 Nr4

Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques

Ns

Zones naturelles de jardins partagés

Nj

Zones naturelles touristiques

Nt1 Nt3 Nt5 Nt7 Nt9 Nt11 Nt13 Nt15 Nt17 Nt19 Nt21

Nt2 Nt4 Nt6 Nt8 Nt10 Nt12 Nt14 Nt16 Nt18 Nt20

Autres zones naturelles

Nc Nct Neai Neq Nfa Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl

**Prescriptions surfaciques**

Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L 151-41 du CU\*

Emplacements linéaires au titre de l'article L 151-41 du CU\*

Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU\* (OAP)

Elements de patrimoine surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU\*\*

Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU\*\*

Elements de patrimoine ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU\*\*

Elements de patrimoine linéaires à préserver au titre de l'article L151-19 du CU\*\*

Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU\*

Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU\*

Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU\*

Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU\*

STCAL au titre de l'article L151-13 du CU\*

\* Code de l'Urbanisme

**Données d'information**

Bande des 100m

Espaces proches du rivage

Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)

Bâti dur

Bâti léger

Bâtimen agricole

Chemin de fer

Cours d'eau

